



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024

Convocation : 17 janvier 2024

Affichage : 6 mars 2024

Etaient présents : Jean-Luc Point, Françoise Thomas-Collet, Joëlle Charieau, Roger Boissumeau et Christian Bory.

Absentes excusées : Alain Servaes donne pouvoir à Jean-Luc Point et Dominique Martinet donne pouvoir à Roger Boissumeau. Laetitia Poulter

Secrétaire de séance Roger Boissumeau.

Approbation du PV du CM du 18 décembre 2023

Ce PV est approuvé l'unanimité.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Délibération n° 64/01/2024

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

chapitre	BP 2023
10011 GRANDE RUE	203 284,03
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 665,83
Total	253 949,86
Limite supérieure du montant pouvant être inscrit	63 487,47

Proposition d'inscription au BP 2024 avant le vote du budget

Chapitre	article	libellé	somme
21	21314	bâtiments culturels et sportifs	5 000,00
	2152	Installation de voirie	5 000,00
	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
10011 AMENAGEMENT SECURITAIRE	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00
TOTAL			20 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, les ouvertures de crédits ci-dessus qui seront repris au BP 2024.

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Délibération n° 65/01/2024

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il/Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il/Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Élus référents ADEME – Agence de la Transition Écologique

Le gouvernement et l'Ademe lancent un réseau d'élus référents de la transition écologique et énergétique. L'objectif est de former les élus, les accompagner, et leur apporter des outils pour agir efficacement sur leur territoire.

Après délibération, aucun élu ne se propose pour être référent ADEME.

Convention d'honoraires avec Maître Jean DAVID pour défendre les intérêts de la commune.

Délibération n° 67/01/2024

Monsieur le Maire rappelle le litige opposant la commune à Monsieur Jean-Marc Malingre au sujet des charges locatives de gaz.

Il convient de l'autoriser à signer la convention d'honoraires proposée par Maître Jean DAVID, 45 avenue de Paris, 79000 Niort, pour sa mission de conseil, d'assistance et de représentation au tribunal administratif dans le cadre de ce litige.

Honoraires de l'avocat :

- Honoraires de base estimé à 1 880 € représentant le temps de travail nécessaire à la procédure.

Ce montant n'inclus pas les frais suivants, qui ne seront peut-être pas nécessaires :

La réponse au mémoire en réplique adverse, tout acte ou diligence supplémentaires et les frais relatifs à l'audience en plaidoirie ainsi que les frais de déplacement.

Toutefois, si des actes et diligences supplémentaires étaient nécessaires, ils seront soumis à l'application d'honoraires supplémentaires, tels que mentionnés dans la convention.

Facturation :

La facture de provision à régler pour l'ouverture du dossier est de 880 €.

Ce montant comprend le premier rendez-vous, les frais d'ouverture du dossier, la constitution et les échanges avec le greffe pour régularisation et demande de délai complémentaire, la prise de connaissance du dossier et l'étude des pièces.

Les honoraires seront facturés par provisions successives au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Maître Jean DAVID, 45 avenue de Paris, 79000 Niort, pour défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

- Accepte les termes de la convention ainsi que les montants de prestations.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Maître Jean DAVID.

Plan communal de sauvegarde, mise à jour, fin du délai de la préfecture, le 21 octobre 2024

Le PCS permet de faire face à la survenue des risques qui se traduisent par des catastrophes naturelles, industrielles, technologies majeures impactant fortement la population. L'enjeu pour l'État et pour les collectivités territoriales est d'anticiper les risques et de se préparer à la gestion de crise.

La commune de Loubillé a réalisé son PCS en 2018 mais il doit être mis à jour pour intégrer les nouvelles réglementations et les changements intervenus parmi les bénévoles.

Ce sera l'occasion de recruter des bénévoles parmi les nouveaux habitants de Loubillé.

Les conseillers demandent à ce que les documents de la commune et de la préfecture leur soient envoyés par mail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance